



CONSULTATION – Orientation pour l'évolution du label ISR

**NOTE DE POSITION : LABEL ISR, Investissement socialement responsable
ET INDUSTRIE DU TABAC
POUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE CETTE INDUSTRIE**

1. Industrie du tabac et responsabilité sociale : une incompatibilité fondamentale

Inscrit dans une logique de promotion des objectifs de développement durable, le Label ISR, (Investissement socialement responsable) vise à permettre aux épargnants comme aux investisseurs professionnels d'orienter leur investissement en faveur d'un modèle de développement économique durable, répondant à des impératifs humains, environnementaux, sociaux et de gouvernance. Or, par la nature même de son activité, l'industrie du tabac est directement opposée au respect de chacun des critères élaborés par le Label ISR.

a) Droits humains

Le secteur tabac est responsable d'une épidémie industrielle à l'origine de la mort prématurée de huit millions de personnes par an dans le mondeⁱ, dont 75 000 en Franceⁱⁱ. Si le tabac est le premier facteur de mortalité évitable dans le monde, essentiellement comme élément central dans le développement des maladies non-transmissibles (cancers, maladies cardiaques, maladies pulmonaires, diabète, etc), conduisant notamment à une réduction de l'espérance de vie en bonne santé, évaluée en moyenne à 10-15 ansⁱⁱⁱ.

b) Environnement

La production de tabac ne peut être réalisée sans la mobilisation massive de ressources en eau, en bois, et en produits phytosanitaires. De ce fait, l'industrie du tabac participe activement à la déforestation mondiale, à l'épuisement hydrique, à la pollution durable de la faune, de la flore et des cours d'eau, ainsi qu'au bouleversement de la biodiversité dans des régions entières^{iv}.

Alors qu'il ne se justifie pas d'un point de vue de la santé publique, le filtre, principal constituant du mégot, est également l'une des principales sources de pollution dans le monde. Aucune solution n'existe pour le recyclage de ces déchets, essentiellement composés d'acétate de cellulose non biodégradable, et chargés d'éléments hautement toxiques^v. C'est précisément en raison de l'ampleur méconnue de ces dégâts que la Journée mondiale sans tabac de l'OMS était consacrée en 2022 à la thématique environnementale.

c) Social

Le tabagisme est le premier facteur d'inégalité sociale face à la santé. La prévalence tabagique du tercile le moins aisé de la population française est supérieure de plus de 15 points à celle du tercile le plus aisé^{vi}. Le tabagisme est également associé à un cercle vicieux de pauvreté, en raison de l'affectation d'une part importante des revenus de certaines catégories de population à l'acquisition de ces produits hautement addictifs, au détriment d'autres biens et services, comme l'éducation, l'alimentation, la culture, etc. Ces inégalités se soldent notamment par une surmortalité au sein des catégories les plus précaires. Par les dégâts sanitaires, sociaux et environnementaux que son activité implique, l'industrie représente par ailleurs un coût majeur pour les pouvoirs publics, dans un contexte de fragilisation du système de santé et de mise en tension des équilibres budgétaires.

d) Gouvernance

En matière d'affaires publiques, l'industrie du tabac développe une stratégie coordonnée de lobbying, destinée à s'opposer à la mise en place de politiques de santé, quand l'efficacité de ces dernières est aujourd'hui démontrée (politiques fiscales, espaces sans tabac, paquet neutre, interdiction de la publicité et des activités de parrainage, etc). L'industrie du tabac est par ailleurs une industrie multirécidiviste et régulièrement condamnée, en France comme partout dans le monde, pour ses pratiques récurrentes de violations des législations existantes.

- *Le 28 février 2022, la 31e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris a estimé que British American Tobacco France (BATF) avait commis des actions s'apparentant à de la propagande ou à de la publicité illicite en faveur des produits du vapotage^{vii}.*
- *Le 10 décembre 2021, le Tribunal judiciaire de Paris a condamné le fabricant Japan Tobacco International (JTI) pour publicité illicite en faveur des produits du vapotage^{viii}.*
- *Le 3 décembre 2021, la 31ème Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Paris a condamné les sociétés Philip Morris France et Philip Morris Products pour propagande et publicité en faveur du tabac pour son dispositif de tabac chauffé, IQOS^{ix}.*

- **L'inclusion de l'industrie du tabac dans le label ISR constitue de fait un vecteur d'institutionnalisation d'une industrie dont l'activité même se heurte aux principes fondamentaux du développement durable, des droits humains et de la responsabilité sociale. Il existe de fait un conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac, et ceux de sa santé publique, de l'environnement, et de la justice sociale. L'activité de l'industrie du tabac va directement à l'encontre d'au moins 12 des 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU^x. Au-delà d'un risque de normalisation de l'industrie du tabac et des produits dont elle encourage la promotion, l'association de ce secteur au Label ISR constitue une menace de premier ordre pour la crédibilité de ce dernier.**

2. Une labellisation à l'encontre du droit français et des engagements internationaux de la France

a) La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT)

L'exclusion sectorielle de l'industrie du tabac du label ISR s'inscrirait en conformité avec les engagements internationaux de la France, par sa ratification de la CCLAT. En effet, ce traité international contraint la France :

- Par son article 5.3 : à ce que les politiques publiques « *ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac* »^{xi}. L'inclusion de l'industrie du tabac dans le label va par ailleurs à l'encontre des directives d'application de l'article 5.3, adoptées par la France et l'Union européenne. Ces directives, établissant l'existence d'« *un conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique* », recommandent aux Parties de ne « *pas autoriser la communication au public, par l'industrie du tabac ou toute autre personne agissant en son nom, d'informations sur les activités décrites comme socialement responsables ou sur les dépenses encourues pour ces activités* » (6.3)^{xii}. Les directives recommandent également aux Parties de ne pas accorder « *d'incitations, de privilèges ou d'avantages à l'industrie du tabac pour la mise en place ou la poursuite de leurs activités* ».
- Par son article 13 : à instaurer « *une interdiction globale de toute publicité en faveur du tabac et de toute promotion et de tout parrainage du tabac* »^{xiii}. Les directives d'application de l'article 13 de la CCLAT recommandent que « *les Parties devraient interdire les contributions des sociétés de l'industrie du tabac à toute autre entité pour des "motifs socialement responsables" car il s'agit là d'une forme de parrainage. La publicité donnée à des pratiques commerciales "socialement responsables" de l'industrie du tabac doit être interdite car elle constitue une publicité et une promotion* »^{xiv}.

b) Le Code de la santé publique

En l'espèce, la labellisation ISR de l'industrie du tabac constitue une forme de promotion de son activité interdite dans le code de santé publique, (Article L 3512-4) : « *Toute opération de parrainage ou de mécénat est interdite lorsqu'elle est effectuée par les fabricants, les importateurs ou les distributeurs de produits du tabac ou lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac, des produits du tabac et des ingrédients définis à l'article L. 3512-2* »^{xv}.

3. De nombreux acteurs économiques et organismes publics en faveur d'une exclusion sectorielle

- a) La France s'est d'ores et déjà engagée à ne plus investir dans l'industrie du tabac. La labellisation ISR entre en contradiction avec des décisions précédentes.

En 2015, la Caisse des dépôts a décidé d'exclure de son « *univers d'investissement* » l'industrie du tabac, au même titre que les sociétés fabricant, stockant ou commercialisant des mines antipersonnel et des bombes à sous-munition. L'institution justifie cette politique d'exclusion en raison du « *non-respect des grandes normes du droit français et international* »^{xvi}. De la même manière, BPI France Investissement n'investit pas au capital de sociétés « *impliquées dans la fabrication de cigarettes, cigares, tabac à priser, à rouler, à mâcher et tabac à pipe* »^{xvii}. Le Conseil de surveillance du Fonds de réserve des retraites (FRR) a annoncé en 2016 que l'industrie du tabac était exclue du portefeuille d'investissement, au regard du coût humain et financier qu'engendre ce secteur. Le FRR considère à ce titre que « *le dialogue avec ces entreprises ne peut déboucher sur aucun progrès, puisqu'il ne peut leur être demandé que d'arrêter purement et simplement leur activité* »^{xviii}.

- b) Le Pacte mondial de l'Organisation, ou Global Compact (UNGC) est une initiative de l'ONU cherchant à pousser le monde de l'entreprise à s'engager dans des pratiques socialement responsables. Depuis 2017, l'industrie du tabac est radiée de l'initiative, au même titre que les entreprises tirant des revenus de la production ou la vente de mines anti-personnel et de bombes à fragmentation. L'exclusion de l'industrie du tabac a été motivée par l'existence d'« *un conflit d'intérêts entre ces produits et les droits de l'homme, le droit à la santé publique, à la sécurité internationale et à la paix* »^{xix}.
- c) Dans la déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, les États-membres de l'ONU reconnaissent au point 38 : « qu'il existe un conflit d'intérêts fondamental entre l'industrie du tabac et la santé publique »^{xx}.
- d) L'Institut danois pour les droits humains, dans le cadre d'une évaluation demandée par Philip Morris, pour savoir ce que le cigarettier pouvait faire pour respecter les droits de l'homme, publie en 2017 la conclusion suivante : « Selon les principes directeurs des Nations unies, les entreprises doivent éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme. Lorsque de tels impacts se produisent, les entreprises doivent immédiatement cesser les actions qui causent ou contribuent à ces impacts. Le tabac est profondément nocif pour la santé humaine et **il ne fait aucun doute que la production et la commercialisation du tabac sont inconciliables avec le droit humain à la santé**. Pour l'industrie du tabac, les principes directeurs des Nations unies exigent donc l'arrêt de la production et de la commercialisation du tabac »^{xxi}.
- e) De plus en plus d'acteurs économiques soulignent la nécessité d'exclure l'industrie du tabac du cadre de la promotion de la finance responsable, et d'inciter les acteurs financiers à désinvestir le secteur du tabac, à l'instar de Tobacco Free Portfolios^{xxii}, Reclaim Finance^{xxiii} ou Axylia^{xxiv}.
- f) Dans un souci de conformité aux directives d'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac, le *Government Pension Fund Global* norvégien, l'un des principaux fonds d'investissement au monde, a décidé en 2009 d'exclure l'industrie du tabac, au même titre que les entreprises impliquées dans la fabrication de mines antipersonnel ou d'armes nucléaires^{xxv}.

- g) Ce principe d'exclusion de l'industrie du tabac a été publiquement soutenu par Bruno Le Maire. En 2021, le Ministre de l'Économie et des Finances avait refusé d'associer sa présence à celle de Philip Morris, dans le cadre du dixième anniversaire des Dialogues de l'Inclusion et de la RSE. Cet événement, ayant pour objectif de valoriser des entreprises pour leur « *incidence globale, positive, durable et responsable sur l'ensemble de notre société, en contribuant significativement à l'amélioration du bien-être collectif* », devait mettre à l'honneur le fabricant mondial de tabac et sa politique salariale^{xxvi}.

Le principe d'exclusion sectorielle pour l'industrie du tabac fait l'objet d'un consensus auprès d'un nombre grandissant d'acteurs politiques, économiques et institutionnels. Un tel engagement confirmerait la position d'avant-garde mondial de la France en matière de lutte contre le tabagisme et de finance responsable. Il s'agirait d'un signal fort en faveur de la dénormalisation d'une industrie particulièrement dévastatrice à tous points de vue.

SOURCES

- ⁱ Organisation mondiale de la santé (OMS), Tabac, 25/05/2022
<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>
- ⁱⁱ Santé publique France, Tabac en France : premières estimations régionales de mortalité attribuable au tabagisme, 05/02/2021
<https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/tabac-en-france-premieres-estimations-regionales-de-mortalite-attribuable-au-tabagisme-en-2015>
- ⁱⁱⁱ Doll R, Peto R, Boreham J, Sutherland I. Mortality in relation to smoking: 50 years' observations on male British doctors. BMJ. 2004 Jun 26;328(7455):1519
<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/15213107/>
- ^{iv} Tobacco Tactics, Tobacco and the environment, 30/05/2022
<https://tobaccotactics.org/wiki/tobacco-and-the-environment/>
- ^v Evans-Reeves K, Lauber K, Hiscock R, The 'filter fraud' persists: the tobacco industry is still using filters to suggest lower health risks while destroying the environment, Tobacco Control Published Online First: 26 April 2021
<https://tobaccocontrol.bmj.com/content/31/e1/e80>
- ^{vi} Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 26 mai 2021, n°8, Journée mondiale sans tabac 2021, 26/05/2021
<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/tabac/documents/magazines-revues/bulletin-epidemiologique-hebdomadaire-26-mai-2021-n-8-journee-mondiale-sans-tabac-2021>
- ^{vii} Comité national contre le tabagisme, La justice confirme le caractère illégal des publicités pour le vapotage du fabricant British American Tobacco, 12/10/2021
<https://cnct.fr/communiqués/la-justice-confirme-le-caractere-illegal-des-publicites-pour-le-vapotage-du-fabricant-batf/>
- ^{viii} Comité national contre le tabagisme, Japan Tobacco International condamné pour publicité illégale en faveur du vapotage, 13/12/2021
<https://cnct.fr/communiqués/japan-tobacco-international-condamne-publicite-illegale-vapotage/>
- ^{ix} Comité national contre le tabagisme, Le CNCT fait condamner Philip Morris pour publicité illicite de son dispositif IQOS, 03/12/2021
<https://cnct.fr/communiqués/le-cnct-fait-condamner-philip-morris-pour-publicite-illicite-de-son-dispositif-iqos/>
- ^x Organisation des nations unies (ONU), Objectifs de développement durable, consulté le 07/09/2022
<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>
- ^{xi} Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, article 5.3
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42812/9242591017.pdf>
- ^{xii} Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, Directives pour l'application de l'article 5.3, 01/2013
<https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/guidelines-for-implementation-of-article-5.3>

-
- ^{xiii} Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, article 13
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42812/9242591017.pdf>
- ^{xiv} Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, Directives pour l'application de l'article 13, 2007
<https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/guidelines-for-implementation-of-article-5.3>
- ^{xv} Code de la santé publique, Article 3512-4, 21/05/2016
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032550568/
- ^{xvi} Caisse des dépôts, Rapport d'activité et de développement durable, 2016
https://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/sites/ra2016/assets/file/CDC-RADD2016-FR_02.pdf
- ^{xvii} BPI France, Politique de risques en matière de durabilité de BPI France Investissement, consulté le 07/09/2022
https://www.bpifrance.fr%2Fdownload%2Fmedia-file%2F42303&usg=AOvVaw01_YKsHPixRmpcNeJov6Gt
- ^{xviii} Fonds de réserve pour les retraites, Communiqué de presse, 15/12/2016
<https://www.fondsdereserve.fr/documents/annonce-exclusions-FRR.pdf>
- ^{xix} United Nations Global Compact, Frequently Asked Questions, consulté le 07/09/2022
<https://www.unglobalcompact.org/about/faq>
- ^{xx} Assemblée générale de l'ONU, Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, 16/09/2022
<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N11/497/78/PDF/N1149778.pdf?OpenElement>
- ^{xxi} The Danish Institute for Human Rights, Human Rights assessment in Philip Morris International, 04/05/2017
<https://www.humanrights.dk/news/human-rights-assessment-philip-morris-international>
- ^{xxii} Tobacco Free Portfolios, consulté le 07/09/2022
<https://tobaccofreeportfolios.org/>
- ^{xxiii} Reclaim Finance, Révision du Label ISR : l'éléphant accouche d'une souris, 01/08/2022
<https://reclaimfinance.org/site/2022/08/01/revision-du-label-isr-lelephant-accouche-dune-souris/>
- ^{xxiv} Axylia, Comment trouver le bon fonds ISR, 22/09/2020
<https://www.axylia.com/post/comment-trouver-le-bon-fonds-isr>
La bourse et la vie, les Echos, 19/03/2018
<https://mobile.twitter.com/axylia/status/1399384777652899840>
- ^{xxv} Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, Tobacco producers excluded from Government Pension Fund Global, 19/01/2010
<https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/tobacco-producers-excluded-from-government-pension-fund-global/>
- ^{xxvi} Comité national contre le tabagisme, Philip Morris exclu des Dialogues de l'inclusion et de la RSE, consulté le 07/09/2022
<https://cnct.fr/communiqués/philip-morris-exclu-des-dialogues-inclusion-rse/>

PRESENTATION DES STRUCTURES

Cette note a été réalisée par le Comité national contre le tabagisme et la coalition européenne Smokefree Partnership.

Le Comité national contre le tabagisme, CNCT, est une association reconnue d'utilité publique. Fondé en 1868, le CNCT est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie. L'association mène à la fois des actions de prévention, projets expérimentaux, études et des actions de plaidoyer pour faire adopter et respecter les mesures de protection efficaces. Le CNCT travaille de manière étroite avec les pouvoirs publics, en particulier la direction générale de la santé. Il est membre fondateur de l'ACT, Alliance contre le tabac en France, membre actif de la coalition européenne SFP et internationale de l'Alliance pour la convention cadre de l'OMS.

<https://cnct.fr/> - <https://www.generationsanstabac.org/>

Smoke Free Partnership, SFP, est une large coalition européenne de plus de 50 ONG qui travaillent à l'analyse des politiques de l'Union Européenne, et à ce que la lutte antitabac devienne une priorité politique au niveau européen. Ses partenaires principaux sont le Comité national contre le tabagisme, la Fondation Belge Contre le Cancer, Cancer Research UK, European Heart Network, Gezondheidsfondsen Voor Rookvrij, et la Norwegian Cancer Society.

<https://www.smokefreepartnership.eu/>